RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE VONNAS

MAIRIE LAIZ

Séance du 27 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Excusé(e)s : 3 Présents : 12 Votants : 12 Pouvoir : 0	L'an deux mille vingt-cinq le 27 mai et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 19/05/2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire **Etaient présents** : Monsieur Sébastien SCHAUVING, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Nelly SALLET, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Monsieur Franck TEPPE, Madame Michelle GOYON, Madame Jocelyne KOROSEC, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Francis BOURGEOIS. **Etaient absents :** Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Alexandre MUZY, Madame Véronique SILVI. **Secrétaire de séance :** Madame Jocelyne KOROSEC.

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 27 MAI 2025

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

Délibérations :

Délibération portant sur le tableau des emplois
Délibération portant sur le principe de la mise en vente de logements par la SEMCODA
Délibération portant autorisation de signature d'une convention de portage foncier et de mise à disposition
Délibération portant validation du schéma directeur des infrastructures de recharge électrique
Délibération portant demande de subvention auprès de la Bibliothèque Départementale de l'Ain
Délibération portant décision modificative n°1
Délibération portant attribution d'une subvention à une association

Informations :

Retour réunions
Travaux
Divers

Procès-verbal du conseil municipal en date du 15 avril 2025 - Adopté à l'unanimité

Délibérations adoptées

N° 25-20 Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;
Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;
Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;
Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;
Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;
Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;
Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;
Considérant que la commune de Laiz compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Laiz, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Confie**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Approuve,** dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **Accepte** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **Adopte**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Laiz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 25-22 Délibération portant sur le principe de la mise en vente par la SEMCODA de logements impasse du bief

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années SEMCODA pratique la mise en ente ponctuelle de certains ensembles immobiliers locatifs selon la procédure légale.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession du patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part de la SEMCODA, être soumis à l'accord de la commune concernée.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en vente de 16 logements collectifs sis 1 à 16 impasses du Bief à Laiz.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en vente par la SEMCODA de 16 logements collectifs sis 1 à 16 impasses du Bief à Laiz

N° 25-23 : Convention de portage foncier et de mise à disposition

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet dans lequel l'acquisition par l'EPF s'inscrit.
A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier non bâti sis sur le territoire de la commune de Laiz et identifié au cadastre sous les références Section B numéro 96 et 97 d'une superficie cadastrale totale de 3656 m².
Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 63 500.00 €(frais en sus).
Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.

- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 8 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition (si portage par annuités).
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

25-24 : Tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois permanent à temps complet des adjoints techniques territoriaux chargé de l'entretien des bâtiments, du matériel de la voirie et des espaces verts, suite à une radiation des cadres à la date du 26/07/2024 ;

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois permanent à temps complet des adjoints techniques territoriaux chargé de l'entretien des bâtiments, de surveillance cantine, suite à une radiation des cadres à la date du 01/05/2025 ;

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois permanent à temps non complet des adjoints d'animation territoriaux sur un emploi de Responsable garderie, surveillance cantine, suite à une démission

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois non permanent à temps non complet des adjoints administratifs territoriaux sur un emploi de gestion des titres d'identité suite à une démission

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois non permanent à temps non complet (28/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois non permanent à temps non complet (2/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien des bâtiments.

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois non permanent à temps non complet (25.70/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien des bâtiments, surveillance cours de récréation et cantine

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois non permanent à temps non complet (33.69/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois du Cadre d'emplois non permanent à temps non complet (30.54/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

Il est proposé après avis favorable du Comité Sociale Territorial du centre de gestion de l'Ain en date du 16/05/2025:

- de supprimer 1 poste du cadre d'emplois permanent à temps complet des adjoints techniques territoriaux chargé de l'entretien des bâtiments, du matériel de la voirie et des espaces verts.
- de supprimer le poste du cadre d'emplois permanent à temps non complet des adjoints d'animation territoriaux sur un emploi de Responsable garderie, surveillance cantine.
- de supprimer le poste du cadre d'emplois permanent à temps complet des adjoints techniques territoriaux chargé de l'entretien des bâtiments, de surveillance cantine
- de supprimer le poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet des adjoints administratifs territoriaux sur un emploi de gestion des titres d'identité
- de supprimer le poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet(28/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (2/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien des bâtiments
- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (25.70/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien des bâtiments, surveillance cours de récréation et cantine
- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (33.69/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine
- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (30.54/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 27/05/2025.
AUTORISE :

- de supprimer 1 poste du cadre d'emplois permanent à temps complet des adjoints techniques territoriaux chargé de l'entretien des bâtiments, du matériel de la voirie et des espaces verts.
- de supprimer le poste du cadre d'emplois permanent à temps non complet des adjoints d'animation territoriaux sur un emploi de Responsable garderie, surveillance cantine.
- de supprimer le poste du cadre d'emplois permanent à temps complet des adjoints techniques territoriaux chargé de l'entretien des bâtiments, de surveillance cantine
- de supprimer le poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet des adjoints administratifs territoriaux sur un emploi de gestion des titres d'identité
- de supprimer le poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet(28/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (2/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien des bâtiments
- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (25.70/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien des bâtiments, surveillance cours de récréation et cantine
- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (33.69/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine
- de créer 1 poste du cadre d'emplois non permanent à temps non complet (30.54/35) des adjoints techniques territoriaux sur un emploi d'entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la gestion des emplois.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	***Nombre***	***Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant***
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Secrétaire Générale de Mairie	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2ème classe Adjoint administratif territorial principal 1ère classe
Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux		
Responsable entretien bâtiments, matériel, espaces verts, voirie	1	Agent de maitrise Agent de maitrise principal
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts	2	Adjoints Techniques territoriaux Adjoint technique territorial principal 2ème classe Adjoint technique territorial principal 1ère classe
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Aide à l'institutrice - Entretiens des classes maternelles	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	***Nombre***	***Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant***
Cadre d'emplois des adjoins administratifs territoriaux		
Accueil – Urbanisme – Etat civil – Elections – Titres d'identité	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2ème classe Adjoint administratif territorial principal 1ère classe 20H00 hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		
Surveillance cantine, aide garderie, aide institutrice.	1	Adjoint d'Animation territorial Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe 33H30 hebdomadaire

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	***Nombre***	***Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant***
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		
Régisseur de la salle polyvalente	1	Adjoint administratif territorial (5h00/35 semaine)
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine	1	Adjoint Technique territorial (30.54/35 semaine)
Entretien de la salle des fêtes, surveillance cours de récréation, garderie et cantine	1	Adjoint Technique territorial (33.69/35 semaine)
Entretien des bâtiments, surveillance cours de récréation et cantine	1	Adjoint Technique territorial (25.70/35 semaine)
Entretien des bâtiments	1	Adjoint Technique territorial (2/35 semaine)

25-25 : Demande de subvention auprès de la bibliothèque départementale

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de modernisation de l'équipement culturel communal afin de répondre aux nouvelles attentes des usagers, tant en matière d'accueil, de services que de structuration des espaces.

La volonté municipale est de transformer la bibliothèque en un lieu de vie à part entière : un espace ouvert, accueillant et modulable, favorisant les rencontres intergénérationnelles, la lecture, la découverte culturelle et les échanges citoyens.

Ce projet structurant repose sur plusieurs objectifs majeurs :

- Diversifier l'offre culturelle dans un environnement à la fois apaisant, attractif et chaleureux ;
- Réorganiser les espaces intérieurs en les identifiant clairement selon les publics visés (petite enfance, jeunesse, adultes), afin de mieux répondre à leurs attentes spécifiques ;
- Développer de nouveaux services : mise à disposition d'un poste informatique, point cafétéria, vidéo projection, boîte de retour des documents, animations culturelles et ludiques ;
- Renforcer la convivialité et la souplesse d'usage des locaux grâce à du mobilier modulable et une signalétique adaptée, tout en mettant en valeur les collections existantes.

Ce projet se déploiera en trois phases successives sur les années 2025 et 2026 :

1. Aménagement des espaces dédiés à la petite enfance et à la jeunesse ;
2. Rénovation du mobilier (étagères, assises, luminaires, etc.) pour améliorer l'ergonomie et l'esthétique des lieux ;
3. Création de nouveaux services : espace numérique, pôle audiovisuel, coin détente.

Première phase – Année 2025 : Aménagement de l'espace petite enfance

Cette première étape consistera à créer un espace entièrement pensé pour les tout-petits, intégrant :

- Une cabane ludique et sécurisée, des tapis d'éveil, coussins de sol, transats, jeux éducatifs et meubles de rangement adaptés ;
- Des assises confortables pour les accompagnants ;

Le montant prévisionnel HT des acquisitions pour cette première phase s'élève à **2 720,74 € HT**.

Conformément au règlement d'intervention de la Bibliothèque Départementale de l'Ain (BD01), la commune sollicite une aide financière à hauteur de **30 %** du montant HT des dépenses relatives à l'aménagement de l'espace petite enfance, soit une subvention estimée à **816,22 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les modalités de soutien de la Bibliothèque Départementale de l'Ain (BD01),
Considérant l'importance de doter la commune d'un équipement culturel rénové, fonctionnel et évolutif,
Considérant l'intérêt général du projet pour la vie sociale, éducative et culturelle du territoire communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Approuve le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale, décliné en trois phases sur les exercices 2025 et 2026, tel que présenté ;
2. Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la BD01 d'un montant de 816,22 € HT, correspondant à 30 % du coût HT des investissements prévus pour l'aménagement de l'espace petite enfance dans le cadre de la première phase du projet ;
3. Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette aide et à signer tout document afférent ;
4. S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget des exercices concernés.

N° 25-26 : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour avoir les crédits nécessaires à l'opération 104 (travaux bâtiments).

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	**362 700.71 €**	**-11 000.00 €**	**11 000.00 €**	**362 700.71 €**
21 Immobilisations corporelles	**362 700.71 €**	**-11 000.00 €**	**11 000.00 €**	**362 700.71 €**
2135/21 104	26 463.65 €	0.00 €	11 000.00 €	37 463.65 €
2151/21 99	61 000.00 €	-11 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	474 000.00 €	-11 000.00 €	11 000.00 €	474 000.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	474 000.00 €	0.00 €	0.00 €	474 000.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 154 462.67 €	0.00 €	0.00 €	1 154 462.67 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 154 462.67 €	0.00 €	0.00 €	1 154 462.67 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 25-27 : Attribution d'une subvention à une association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Instinktiv'Défense », en date du 18 mai 2025, dans le cadre du lancement de son activité sportive de self-défense ;

Considérant que l'association « Instinktiv'Défense », dont le siège social est fixé à la mairie – 15 rue des Écoles, 01290 Laiz, s'engage activement dans le domaine sportif et participe au dynamisme de la vie locale ;

Considérant l'intérêt communal à encourager les initiatives associatives locales et la pertinence de soutenir financièrement le démarrage de cette nouvelle activité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 150.00 euros est attribuée à l'association « Instinktiv'Défense », afin de soutenir le démarrage de cette nouvelle activité.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de la commune, chapitre 65, article 65748

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Retour de réunions

Pré-inventaire du patrimoine

Francis Viscovi et Christelle Geoffroy ont assisté à une réunion portant sur le pré-inventaire des richesses patrimoniales (physiques et artistiques) de la Communauté de Communes.
Ce pré-inventaire, réalisé il y a plusieurs années, est en cours de réactualisation. Pour ce faire, Francis et Christelle se sont appuyés sur l'ouvrage de Monsieur Martinerie, considéré comme une source complète sur le sujet. Une rencontre avec l'auteur est envisagée.

Plusieurs membres de la commission mènent parallèlement des recherches aux Archives départementales de l'Ain ainsi qu'aux archives des communes concernées.
Objectif final : publication d'un livre. Ce projet ambitieux nécessitera un engagement soutenu sur le long terme.

- **Points sur les projets en cours**

Le système de chauffage des bâtiments communaux est désormais opérationnel. La régulation fonctionne correctement. Il reste à réparer la porte de la chaufferie, à traiter une petite fuite et

à remplacer une pièce sur la pompe à chaleur. Un bilan énergétique sera réalisé lors de la prochaine saison hivernale.

Monsieur le Maire informe :

- Les permis de construire pour la solarisation du supermarché ont été validés et le démarrage des travaux est imminent.

- Des études d'opportunité pour l'installation de panneaux solaires ont été menées sur plusieurs bâtiments communaux ainsi que sur l'ombrière de la salle des fêtes. Les résultats sont positifs, la production solaire serait plus avantageuse sur les bâtiments municipaux. Une étude de faisabilité a été confiée à un bureau d'études et un retour est attendu pour fin juin ou début juillet.

- Le projet de voie cyclable est reporté. Les procédures environnementales étant trop longues lorsqu'elles sont traitées au cas par cas, une demande globale sera constituée afin de permettre une mise en œuvre plus cohérente et rapide.

- Le projet de bibliothèque porté par l'association a été modifié par rapport à sa version initiale. Les détails seront présentés ultérieurement.

- Concernant l'aménagement du cimetière, un enherbage partiel ainsi qu'un bétonnage sont envisagés afin de faciliter l'entretien par les cantonniers. La partie bétonnée sera réalisée en septembre, tandis que la date de l'enherbage reste à définir.

- Les élèves de la M.F.R. de Bâgé-le-Châtel portent un projet d'espace vert. Celui-ci concerne la création d'un espace d'attente pour les parents devant l'école. La présentation du projet est prévue lors d'un conseil municipal de cet été.

- Enfin, un projet de voirie est à l'étude pour le second semestre. Il vise à réduire les effets des inondations sur certaines routes communales.

- **Dates importantes**

13/06 - Fête de l'école
13-14/06 - Concert Festiveyle **ANNULÉ**
14/06 - Concours de pétanque par la société de chasse
17/06 - Forum entreprenariat (Communauté de Communes)
28/06 - 25 ans du jumelage Allemagne-France
13/07 Fête du village

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING